

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 12 FÉVRIER 2024, À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. ROBERT BERTRAND, MAIRE.

Sont présents :

Robert Bertrand, Maire
Julie De Grâce, conseillère, siège #1
Alain Dupuis, conseiller, siège #3
Erin Kane, conseillère, siège #4
Guy Roussel, conseiller, siège #5
Pierre Robineau, conseiller, siège #6
Secrétaire d'assemblée : Lucille Labonté

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. DEMANDE DU PUBLIC (AUCUNE)
3. ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2024
5. CORRESPONDANCE
6. TRÉSORERIE – APPROBATION DES COMPTES
7. RAPPORTS
 - 7.1 Rapport de l'inspecteur (Aucun)
 - 7.2 Rapport du directeur du service de sécurité incendie (Aucun)
8. AUTORISATIONS DE PAIEMENTS :
 - 8.1 QUOTES-PARTS 2024 DE LA MRC
 - 8.2 FACT. 047180 - TRICENTIS - CONTRIBUTION SUPP. 2024
 - 8.3 FACT. 122400 – ARSENAL – 4 HABITS DE COMBAT INCENDIE;
 - 8.4 FACT. CRC-F-055811 ET CRC-F-061443 – CROIX-ROUGE
9. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADMQ
10. ADOPTION DE LA LISTE DES IMMEUBLES SOUMIS AU PROCESSUS DE VENTE POUR TAXES 2024
11. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LES VENTES POUR TAXES
12. DÉCLARATIONS DES APPARENTÉS
13. ACCEPTATION DES SOUMISSIONS – ABAT POUSSIÈRE 2024
14. CONTRAT DE TRAVAIL – JOURNALIER-SAISONNIER EN VOIRIE
15. AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE
16. MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX NO. 4 DU PROGRAMME TECQ 2019-2024
17. APPEL D'OFFRE – VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX
18. VARIA :
 - 18.1 PLAINTÉ ET RECOUVREMENT – NORMAND VACHON
19. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS TRAITÉS DURANT LA SÉANCE)
20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. DEMANDE DU PUBLIC

3. ORDRE DU JOUR

2024-02-021

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Julie DeGrâce **ET RÉSOLU** : d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2024

2024-02-022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU** : d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

5. CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière trésorière informe les membres du conseil des correspondances suivantes :

- Recyc-Québec accorde l'attestation de niveau Performance à la municipalité de Mayo suivant l'analyse de leur candidature au programme de reconnaissance ICI on recycle +
- Une demande de réouverture de dossier a été acheminée au ministère de la Sécurité publique à la suite de la réception des factures CRC-F-061443 et CRC-F-055811 de la part de la Croix-Rouge pour des dépenses admissibles à l'aide financière de dernier recourt suivant les inondations 2019

6. TRÉSORERIE – APPROBATION DES COMPTES

2024-02-023

ATTENDU QUE le conseil prend connaissance de la liste des comptes payés en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses à la directrice générale et greffière-trésorière et au directeur du service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET RÉSOLU** : d'approuver les listes des comptes et d'autoriser leur paiement.

Chèques numéro 13017 à 13045 : 89 980.67 \$
Chèques annulés :

| | |
|----------------------|----------------------|
| Paiements en ligne : | 6 993.42 \$ |
| Paies : | <u>15 081.05 \$</u> |
| Grand total : | 112 055.14 \$ |

Adoptée à l'unanimité

7. RAPPORTS

7.1 Rapport de l'inspecteur (Aucun)

| Numéro | Adresse | Nature | Zonage |
|--------|---------|--------|--------|
| | | | |
| | | | |

7.2 Rapport du directeur du service de sécurité incendie (Aucun)

| Nombre d'intervention | Lieu | Type d'intervention |
|-----------------------|------------------------------|----------------------|
| F-24-01-001 | 40, ch. Townline Lochaber | Incendie de Bâtiment |

8. AUTORISATIONS DE PAIEMENTS :

8.1 QUOTES-PARTS 2024 DE LA MRC

2024-02-024

ATTENDU QUE la réception de la répartition de la quote-part 2024 de la municipalité de Mayo pour les activités de la MRC de Papineau est de 62 175.81\$;

ATTENDU QUE le Conseil sur recommandation de la direction générale, accepte la répartition de la quote-part 2024 de la municipalité de Mayo et autorise une dépense et un déboursé de 62 175.81\$ payable selon l'échéance suivante:

QUOTE-PART GÉNÉRALE

1er mars 2024 : 20 725.27\$

1er juillet 2024 : 20 725.27\$

1er septembre 2024: 20 725.27\$

ATTENDU QUE les fonds à cette fin seront puisés à même les différents postes budgétaires touchés.

IL EST PROPOSÉ par Julie DeGrâce, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil autorise la dépense totale de la facture de la quote-part de la MRC de Papineau au montant de 62 175.81\$ selon l'échéancier prévu.

Adopté à l'unanimité

8.2 FACT. 047180 - TRICENTRIS - CONTRIBUTION SUPP. 2024

2024-02-025

ATTENDU l'adoption de la résolution no. 2023-09-126 lors de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2023;

ATTENDU la réception de la facture no. 047180, d'un montant de 11 499.05\$, de la part de Tricentris;

ATTENDU QUE la facture précitée représente la contribution supplémentaire attribuable à la municipalité de Mayo pour l'année 2024, payable selon l'échéancier suivant;

25% le 25 février 2024
25% le 25 mai 2024
25% le 25 août 2024
25% le 25 novembre 2024

ATTENDU QUE les termes de paiement de cette contribution sont conformes à la résolution no. 05-09-23EX adoptée par le conseil d'administration de Tricentris le 17 août 2023;

IL EST PROPOSÉ par Julie DeGrâce, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil autorise la dépense totale de la facture no. 047180 au montant de 11 499.05\$ selon l'échéancier prévu :

ET QUE les fonds pour acquitter la dépense soient puisés à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

Adopté à l'unanimité

8.3 FACT. 122400 – ARSENAL – 4 HABITS DE COMBAT INCENDIE;

2024-02-026

ATTENDU la réception de la facture portant le numéro 122400, d'un montant de 9 621.11\$ incluant les taxes, de la part de la compagnie L'Arsenal pour l'achat de 4 habits de combat incendie;

ATTENDU QUE les frais d'achat des 4 habits de combats ont été pris en considération lors de la préparation et l'adoption du budget municipal 2024, ce conformément à la recommandation du comté du service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière confirme que les fonds sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Erin Kane, **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil autorise le paiement de la facture précitée :

ET QUE les fonds pour acquitter la dépense soient puisés à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

Adopté à l'unanimité

8.4 FACT. CRC-F-055811 ET CRC-F-061443 – CROIX-ROUGE

2024-02-027

ATTENDU la réception de la facture CRC-F-055811, datée du 13 février 2020, au montant de 1 650.98\$ et de la facture CRC-F-061443, datée du 1^{er} juin 2020, au montant de 4 799.77\$, de la part de la Croix-Rouge en date du 8 décembre 2023;

ATTENDU QUE la directrice générale confirme que les factures en question sont reliées aux frais d'hébergement des personnes sinistrées suivant les inondations de 2019 et que celles-ci n'ont pas fait l'objet de paiement dans le passé;

ATTENDU QU'il s'agit de frais remboursables par l'aide financière de dernier recours du ministère de la Sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU** :

QUE le conseil autorise le paiement des factures précitées.

Adoptée à l'unanimité

9. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADMQ

2024-02-028

ATTENDU QUE l'association des directeurs municipaux du Québec offre de nombreux services qui permettent d'acquérir de nouvelles connaissances tout en favorisant les échanges entre les membres et l'établissement d'un réseau de contacts;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la directrice générale à l'ADMQ pour l'année 2024 au coût de 1 054.13\$ incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité

10. ADOPTION DE LA LISTE DES IMMEUBLES SOUMIS AU PROCESSUS DE VENTE POUR TAXES 2024

2024-02-029

La directrice générale, greffière-trésorière soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, à la date du 6 juin 2023, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

IL EST PROPOSÉ par Julie DeGrâce, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU** :

QUE ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que la directrice générale, greffière-trésorière prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

Adoptée à l'unanimité

11. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LES VENTES POUR TAXES

2024-02-030

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

ATTENDU QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes et ce, selon la résolution portant le numéro 2024-02-029;

ATTENDU QUE ce Conseil croit opportun d'autoriser la directrice générale, greffière-trésorière ou un représentant à enchérir et

acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU :**

QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière, madame Lucille Labonté, à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 6 juin 2024 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée à l'unanimité

12. DÉCLARATIONS DES APPARENTÉS

La directrice générale, greffière-trésorière confirme le dépôt au Conseil des formulaires de déclaration annuelle des apparentés.

13. ACCEPTATION DES SOUMISSIONS – ABAT POUSSIÈRE 2024

2024-02-031

ATTENDU QUE conformément à la résolution 2024-01-18, la directrice générale a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès d'entreprises spécialisées pour l'achat de 65 000 litres de calcium liquide 35% ou équivalent incluant le transport et épandage pour la saison 2024;

ATTENDU QUE la réception des soumissions et l'ouverture de celles-ci a eu lieu le 2 février 2024 à 10 h 35 en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Lucille Labonté, de la greffière-trésorière adjointe, Sandra Duchesne et du maire, Robert Bertrand (témoin);

ATTENDU QUE les résultats de l'ouverture des soumissions sont les suivants :

| Soumissionnaire | Montant incluant les taxes |
|-------------------------|-----------------------------|
| Multi Route | 26 904.15\$ pour 0.36\$/L. |
| Les Entreprises Bourget | 31 590.00\$ pour 0.486\$/L. |

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil accepte la soumission du plus bas soumissionnaire, Multi Route, au montant de 26 904.15\$ pour 0.36\$/L. Incluant les taxes;

ET QUE les fonds pour acquitter la dépense soient puisés à même le poste budgétaire de fonctionnement numéro : 02-320-00-635.

Adoptée à l'unanimité

14. CONTRAT DE TRAVAIL – JOURNALIER-SAISONNIER EN VOIRIE

2024-02-032

ATTENDU la résolution no. 2022-06-080 autorisant la signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour le poste de journalier saisonnier à la municipalité de Mayo;

ATTENDU QUE le contrat de travail du journalier saisonnier est entré en vigueur au 1^{er} juin 2022 pour une durée déterminée d'un an;

ATTENDU QUE la municipalité désire se conformer à l'article 269 du code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis écrit a été remis au journalier saisonnier le 7 février 2024, en conformité avec l'article 3.2 de son contrat de travail;

IL EST PROPOSÉ par Julie DeGrâce, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU :**

QUE le contrat de travail du journalier saisonnier ne soit pas renouvelé pour la saison 2024;

Adoptée à l'unanimité

15. AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE

2024-02-033

ATTENDU QUE la compagnie RN Civil a fait parvenir une demande d'approbation de travaux supplémentaire à madame Myriam Archambault, ingénieur chargée du projet de réfection du chemin de la Rivière-Blanche en date du 2 décembre 2023;

ATTENDU QUE l'objet de la demande concerne la pose de MG-20 sur des accotements qui n'étaient pas prévus initialement aux plans et devis;

ATTENDU QUE les frais afférant à la demande s'élèvent à 6 483.48\$

ATTENDU QUE madame Myriam Archambault, recommande le paiement des travaux supplémentaire tel que demandé par l'entrepreneur RN Civil;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accepte de payer à la compagnie RN Civil un montant de 6 483.48\$ en surplus au contrat tel que recommandé par l'ingénieur responsable du projet de réfection du chemin de la Rivière-Blanche, madame Myriam Archambault:

ET QUE la subvention dans le cadre du programme de remboursement de la taxe d'accise (TECQ 2019-2024) soit utilisée afin d'acquitter ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité

16. MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX NO. 4 DU PROGRAMME TECQ 2019-2024

2024-02-034

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU :**

QUE : La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE : La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE : La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no. 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE : La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE : La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE : la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

17. APPEL D'OFFRES – VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX

2024-02-035

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo désire se départir des terrains qui lui ont été cédés suivant les inondations de 2019 en

vertu de l'article 28 du Programme général d'indemnisation et d'aide financière (PGIAF);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 180 du PGIAF la municipalité doit rembourser au gouvernement du Québec le produit de la vente d'un terrain qui lui a été cédé en vertu de ce Programme;

ATTENDU QUE la municipalité se réserve le droit de ne pas adjuger le terrain en question si aucune des offres reçues dans les délais prescrits n'est jugée juste et raisonnable;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU :**

QUE : le conseil mandate madame Lucille Labonté, directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres au public pour la mise en vente des terrains suivants :

- 10 chemin Lalonde
- 20 chemin Lalonde
- 201, chemin McDonnell

ET QUE cet appel d'offres soit publié sur le site web de la municipalité ainsi que dans les babillards.

Adoptée à l'unanimité

18. VARIA :

18.1 PLAINTÉ ET RECOUVREMENT – NORMAND VACHON

2024-02-036

ATTENDU la réception en date du 15 novembre 2023 d'une plainte écrite de la part de monsieur Normand Vachon alléguant que deux (2) tiges d'arpentage auraient été arrachées lors du nettoyage des fossés effectué en bordure du lot : 4 651 971;

ATTENDU QUE monsieur Vachon, dépose à l'appui de sa demande la facture no. 11666, au montant de 900\$ plus les taxes applicables, émises par la compagnie Handfield, concernant des frais de piquetage effectué sur le lot : 4 651 971 en date du 15 novembre 2023;

ATTENDU QUE selon l'article 1127.4 du code municipal, la municipalité n'est pas responsable, pendant toute la durée des travaux, du préjudice causé par la faute d'un constructeur ou d'un entrepreneur à qui des travaux de construction, de réfection ou d'entretien ont été confiés;

ATTENDU QUE dans les présentes circonstances, les membres du conseil municipal désirent faire preuve de bonne foi envers le demandeur;

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Julie DeGrâce **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil accepte de rembourser au demandeur 50% de la facture no. 11666 soit un montant de 450\$ plus les taxes applicables :

ET QUE dorénavant, lors de travaux d'excavation ou de nettoyage de fossé, une lettre sera acheminée à chacun des résidents des

secteurs affectés les avisant d'identifier les bornes de localisation se trouvant sur leurs propriétés afin qu'elles soient bien visibles;

Adoptée à l'unanimité

19. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS TRAITÉS DURANT LA SÉANCE)

20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2024-02-037

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Pierre Robineau, **QUE** la séance soit levée.

20h 25

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Je soussignée, Lucille Labonté directrice générale, greffière-trésorière, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Lucille Labonté, directrice générale, greffière-trésorière

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par
Robert Bertrand, maire